

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-13

Système de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.

Sont exclus les établissements en exploitation permanente (hôpitaux, maisons de retraite, hôtels).

2. Dénomination

Installation d'un système de mise au repos automatique de BAES asservi à la coupure générale de l'éclairage normal, permettant de couper l'alimentation électrique de ces blocs pendant les périodes de fermeture ou de non exploitation, tout en préservant leur aptitude à remplir leurs fonctions de sécurité.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

400 kWh cumac x N

N = nombre de blocs commandés par l'automatisme de mise au repos.